

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 11 mars 2025

Nombre de membres présents : 18

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 17

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

05/03/2025

Date d'affichage

05/03/2025

Objet de la délibération n° 11-2025

Finances Locales – compte financier unique – Exercice 2024

Présents

JP. CULOS, C. ROMERO, F. GARRIGUES, S. MAZAS, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO, S. PRADELLES, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, A. TAHRI, JF. MULLER, M. PLANA, I. CERE, RM. MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO.

Absents excusés

C. DEBONS, A. SECULA, C. PAVAILLER, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, JC. MALTHÉ, ME. RAYSSAC ORRIT, D. DOUMERC

Pouvoirs

D. DOUMERC à P. PLICQUE | C. PAVAILLER à C. CLERGEAU

Mme Cynthia CLERGEAU a été nommée secrétaire

Délibération n° 05

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Le CFU donne une information financière plus simple et lisible que les comptes administratifs et de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient parfois redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du Service de gestion Comptable dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU 2024 du budget de la Commune est le suivant :

- Un excédent de fonctionnement de 724 031.73 €
- Un excédent d'investissement de 553 609.53 €

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	1 355 402.29	1 909 011.82	3 969 082.16	4 693 113.89
Report de l'exercice 2023	318 950.08			332 512.29
<i>Sous-Total</i>	<i>1 674 352.37</i>	<i>1 909 011.82</i>	<i>3 969 082.16</i>	<i>5 025 626.18</i>
Restes à réaliser à reporter en 2025	36 879.00			
RESULTAT CUMULE	1 711 231.37	1 909 011.82	3 969 082.16	5 025 626.18

Après en avoir délibéré à l'unanimité et en l'absence du Maire,

- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer le Compte Financier Unique annexée à la présente délibération et à l'adresser au Préfet ainsi qu'au service de gestion comptable

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
